



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE
DELIBERATIONS comité syndical du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30 le Comité du Syndicat mixte a la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 27 novembre 2024 par M. Daniel FREYGEFOND, président, réuni à BRIVE LA GAILLARDE.

		Nombre de membres	
En exercice	72	Pour	39
Présents	44	Abstention	3 concernant délibération n°2024_15« prévoyance »
Votants	39	Contre	0

Secrétaire de séance : Secrétaire de séance : M. Hervé BRUCY CABB/BRIVE LAGAILLARDE – maire de NOAILLES

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2024_14

Approbation du PV du comité syndical du 20 juin 2024

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_15

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE, VOLET PREVOYANCE
GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES**

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention ;

Article 3 : De fixer le montant de la participation financière à **20 euros** par mois pour les agents adhérents à la convention de participation — volet prévoyance, ce montant ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

Article 4 : D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2025 aux agents adhérents aux contrats prévoyance issus de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

Article 6 : D'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice correspondant.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement à la majorité dont 3 abstentions

GEMAPI

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18 h 30 le Comité du Syndicat mixte a la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 27 novembre 2024 par M. Daniel FREYGEFOND, président, réuni à BRIVE LA GAILLARDE.

Nombre de membres			
En exercice	68	Pour	37
Présents	42	Abstention	0
Votants	37	Contre	0

DELIBERATION N°2024_10

Demande de renouvellement de Déclaration d'Intérêt Général arrêté préfectoral N°19-2020-00074

Au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SIAV suite à l'arrêté préfectoral n°19-2020-00074, qui prend fin en juillet 2025.

Ce renouvellement fait suite à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus,

Rappel : la D.I.G. est l'autorisation pour le SIAV qui lui permet d'intervenir sur les parcelles privées dans le cadre de la substitution des obligations d'entretien des cours d'eau par les riverains.

Le Président propose la demande de renouvellement de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général en cours dans le cadre de l'article 4 pour une période de 5 ans.

Il demande aux membres du comité syndical de l'autoriser à exécuter et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_11

Programme prévisionnel des actions 2025

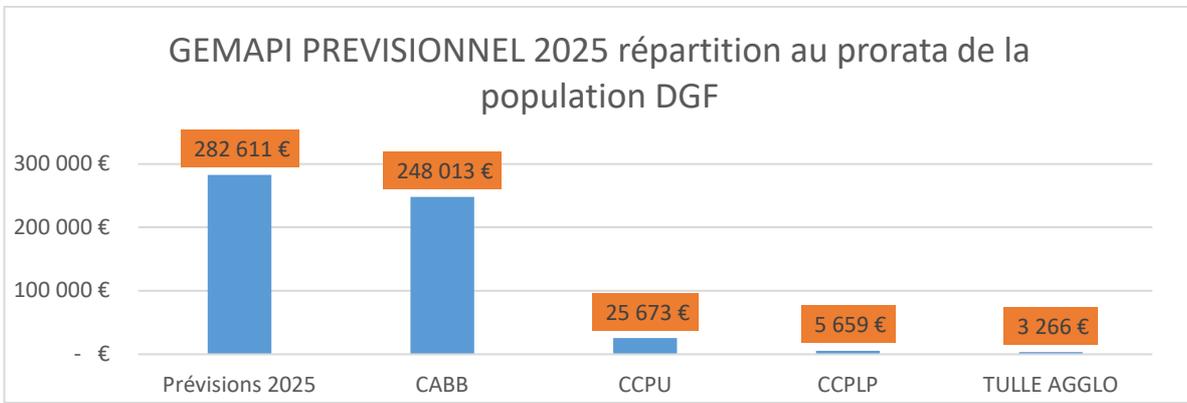
Gestion, ingénierie, animation, relevé d'informations étiage, interventions agents en régie, prestation d'entreprises et le remboursement de l'emprunt dédié à l'acquisition du tracteur) dans le cadre de la Déclaration d'intérêt général en 2020 pour une durée de 5 ans

1 TYPES INTERVENTIONS ET TRAVAUX REGIE :

- EVB1 (Entretien de la Végétation de berge sur les cours d'eau)
- EVB2 (Entretien végétation de berge sur les grands axes)
- EVB3 (Entretien végétation de berge) : suivi du territoire
- Scarification et atterrissement et murs (Brive)
- 3 passes à poisson : 12 passages
- Etude transversale
- Suivi étiage et bancarisation de mai à décembre
- Suivi thermie et bancarisation des données
- Pêches électriques de sauvegarde avec FDAAPPMA et MEP 19

2 TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR ENTREPRISES EN FONCTIONNEMENT

- Travaux Corrèze urbaine (murs de berges et atterrissements) en fonctionnement
- Entretien des murs de berges de Larche
- Elagage arbres ripisylve du RIEUX TORD parcelle de la commune de St Pantaléon de Larche



La participation financière des EPCI, après déduction des aides allouées par les potentiels financeurs selon les types de mission sera établie au prorata du nombre d'habitants des 4 EPCI membres. Il est proposé au comité syndical de valider ce programme prévisionnel, et d'autoriser le Président à solliciter toutes aides ou subventions pouvant être allouées et à signer les devis concernant les travaux d'entretien réalisés par entreprises comptabilisés en section fonctionnement. »

Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.

GEMAPI Délibération n° 2024_12

Autorisation signature convention Constitution d'une Entente CCOM MIDI CORREZIEN/SMDMCA

« Le Président propose de délibérer pour la conclusion d'une convention d'Entente entre le SIAV, La Communauté d'Agglomération de Brive, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cere Aval pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins de la Mémoire, et des petits affluents rive droite de la Dordogne Corrèzienne.

IL s'agit de structurer leur action à l'échelle du bassin versant Tourmente Sourdoire, Palsou Mémoire (TSPM) et petits affluents rive droite de la Dordogne et de proposer un mode de gouvernance efficace et opérationnel pour mettre en place les plans de gestion des milieux aquatiques.

Les superficies des intercommunalités concernées par le bassin versant TSPM et petits affluents rive droite de la Dordogne (399,2km²) sont détaillées ci-dessous :

-SIAV/CABB : 26,8 km² soient 6,7%

-CCMC : 249,2km² soient 62,4%

-SMDMCA : 123,2 km² »

Le président soumet au vote cette proposition.

Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.

GEMAPI Délibération n° 2024_13

Aménagement de 4 mares commune de Charrier Ferrière

Le Président présente le projet : 24 431€ TTC

Subvention publiques prévisionnelles : 13 499€

FCTVA prévisionnel : 2 697€

Participation Fondation Vinci 8 193€ maximum.

Organismes/partenaires financiers	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Montants éligibles	Subventions	Montants éligibles	Subventions
NOUVELLE AQUITAINE	7 311€	4 387€	9 825 €	5 895€
FONDS VERTS	7 990€	1 185€	13 701€	2 032€
Subventions publiques		5 571€		7 927€
FCTVA			16 441€	2 697€
Autofinancement 4 EPCI		2 419€		2 110€

Il demande aux membres l'autorisation de mener à termes ce projet, solliciter les partenaires financiers, et signer tous documents afférents à ce projet.

Les membres délibèrent favorablement à l'unanimité.